

**Procès Verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
08/12/2015

**Date d'affichage**  
18/12/2015

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
22

**Votants**  
23

**Etaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN, Roger GUILLET et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** /

**Excusé :** Charles MESNIL

**Procuration :** Charles MESNIL à Roger GUILLET

- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Béatrice BRILLANT

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Comité des Fêtes : subvention exceptionnelle

**103**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**104/A****BUDGET COMMUNAL**  
**Décision Modificative n° 3**

Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Communal de l'exercice 2015

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-3 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
73111	Taxe foncières et habitation	600.00 €
	<b>Total</b>	<b>600.00 €</b>

<b>EN INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
1641	Emprunts	3 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	3 820.00 €
2052	Quotas de gaz à effet de serre	180.00 €
	<b>Total</b>	<b>7 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 3 du Budget Communal 2015.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**104/B****BUDGET COMMUNAL**  
**Admission en Non Valeur**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur Laurent PIRAULT Trésorier en date du 4 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **décide** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 17.67 € pour l'année 2012 se décomposant comme suit :

2012	Titre n° 32	Etat – TPG Nc	3.61 €
2012	Titre n° 161	Direction Département	14.06 €

**Total 17.67 €**

- ✓ **dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2015 de la commune.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**105**

**ASSURANCE 2016**  
**Contrats Villassur – Véhicules – Mission Collaborateur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération du 03 décembre 2010 octroyant à la Société GROUPAMA les contrats d'assurance Villassur – Véhicules – Mission collaborateur ;

Considérant que la Communauté de Communes « Orée de Belinois » souhaite de mutualiser ce service en 2017, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une année le contrat signé avec Groupama.

<b>Contrats d'Assurance</b>	<b>Cotisations annuelles 2015 TTC</b>		<b>Cotisations annuelles 2016 TTC</b>
Contrat Villassur	8 452.29 €		10 765.00 €
Contrat véhicules	3 112.88 €		3 162.15 €
Contrat mission collaborateur	497.51€		520.00 €
			<b>14 447.15 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **accepte** les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2016 définies ci-dessus,  
✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents,  
✓ **dit** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2016.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur Miguel NAUDON rappelle que par délibération du 16 novembre, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place à partir de janvier 2016 les études surveillées à l'école élémentaire.*

*Pour assurer le fonctionnement de ce service, il envisage de faire appel, notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.*

*Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.*

*La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.*

*La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.*

*Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :*

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</i>
<i>Heure d'étude surveillée</i>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	<i>19.45 euros</i>
<i>Instituteurs exerçant en collège</i>	<i>19.45 euros</i>
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>21.86 euros</i>
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>24.04 euros</i>

*Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2015/2016, 3 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide pour l'année scolaire 2015/2016, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.*

✓ *précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

*Annie QUEUIN demande si les inscriptions sont faites ?*

*Miguel NAUDON rappelle que le règlement a été voté dans la continuité et qu'il est proposé de recruter 3 enseignants avec un coût de 21,86 € chacun. Les études surveillées seront composées d'un groupe de 17 élèves le jeudi et de deux groupes de 11 élèves le lundi. Celles-ci commenceront en janvier 2016 et les dossiers sont en cours.*

**107**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Avancement de grade**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.*

*Considérant que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Conseil Municipal :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe occupés précédemment par les agents,*

- ✓ *décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un poste d'Adjoint Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé précédemment par l'agent,*

- ✓ *décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe occupé précédemment par l'agent,*

- ✓ *décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, six postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- ✓ *supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 six postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe occupés précédemment par les agents,*

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,</li><li>✓ supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un poste d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé précédemment par l'agent,</li></ul> |
|---|

- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

108

**SIBR**

**Projet de fusion bassin versants du Rhonne et du Roule-Crottes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne siège à une commission GEMAPI réunie par Madame la Préfète en vue de proposer des scénarii de contours des futures intercommunalités de bassins versants.

Le but de cette concertation doit déboucher à terme sur une carte départementale, voire supra-départementale qui sera proposée à la commission départementale de coopération intercommunale.

Lors de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), il apparaît qu'une confusion d'objectif demeure concernant les contours des bassins à retenir.

Aussi et afin de permettre aux élus du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne de siéger à cette commission en connaissance de cause, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de répondre à la question suivante : « Etes-vous favorable à la création d'un syndicat unique de bassin versant entre les lits du Rhonne et du Roule-Crottes ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à la création d'un syndicat unique de bassin versant entre les lits du Rhonne et du Roule-Crottes.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 7

Béatrice BRILLANT  
David CAZIMAJOU  
Jacques SAILLANT  
Séverine GESBERT  
Sophie FOUREL  
Alain FILLATRE  
Frédéric GAULTIER

**Irène BOYER** rappelle que l'objectif est de créer un syndicat plus important, le but étant de permettre une diminution de notre participation. Notre participation s'élève à ce jour à 31 000 €.

Les deux leviers permettant cette diminution sont :

- L'adhésion d'autres communes
- La révision du linéaire du Rhonne.

1<sup>er</sup> levier : Adhésion 31 000 € à 26 000 €

*Certaines communes se sont désistées au grand regret de Madame La Préfète.*

2<sup>ème</sup> levier : Jean-Louis BELLANGER doit recalculer le linéaire.

Question : Êtes-vous favorable ?

**Monsieur le Maire** explique que l'on maintient notre participation et souhaite en discuter avec Bruno LECOMTE.

**Monsieur le Maire** précise qu'en 2020 cette compétence reviendrait à la Communauté de Communes.

**Jean-Marc CHAVEROUX** précise que de passer à 26 000 € est lié à l'adhésion des autres communes.

**Irène BOYER** : La loi GEMAPI ne sera mise en place qu'en 2018, la commune ne pourra traiter individuellement l'eau.

**Monsieur le Maire** : Le but est de diminuer le coût.

**Claudy LAGACHE** : Existe-t-il d'autres communes qui ont souhaité adhérer à ce projet de fusion ?

**Monsieur le Maire** : Oui, Le Mans, Mulsanne et Arnage ont adhérés.

<b>109/A</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »</b> <b>Approbation du schéma de mutualisation</b>
--------------	---

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

La Communauté de Communes de l'Orée Bercé Belinois a élaboré le projet de schéma de mutualisation en septembre 2015. Ce projet doit être soumis à l'avis des Communes membres avant son adoption définitive en conseil communautaire le 15 décembre 2015.

**Monsieur le Maire** précise que chaque membre a pu prendre connaissance du projet joint à la convocation de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015 mais s'inquiète sur la répercussion que cette mutualisation aura sur les petites entreprises qui ne pourront répondre à la même demande que les entreprises plus grandes.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 5

Christine BRETON  
David CAZIMAJOU

Jacques SAILLANT  
Michelle REVELUT  
Alain FILLATRE

**Monsieur le Maire** informe que la loi NOTRE nous a contraint à accélérer la validation de ce projet. Le but est de se regrouper et transférer nos compétences. A ce jour, on mutualise déjà notre matériel (vertidrain).

**Monsieur le Maire** précise que l'Etat souhaite créer des communes nouvelles afin de regrouper les services des communes: ressources humaines et constituer des achats groupés pour le matériel...

La Communauté de Communes a interrogé des communes pour connaître leurs orientations sur le schéma de mutualisation :

**Ressources Humaines :**

- l'instruction des permis
- l'élaboration du PLUI
- la communication
- etc...

**Achats groupés :**

- fournitures administratives
- l'harmonisation des logiciels
- etc...

**Matériel, moyens :**

- carburant
- curage des fossés
- etc...

**Michelle REVELUT** s'inquiète sur les besoins d'utilisation du matériel par les communes en même temps.

**Monsieur le Maire** : C'est une éventualité.

**Jacques SAILLANT** précise que ce sera le cas notamment pour la nacelle et que certaines communes auront des besoins plus importants que d'autres.

**Roger GUILLET** précise qu'il faudra cadrer son utilisation par un contrat avec l'emprunteur.

**Irène BOYER** indique qu'un listage a été fait sur différentes communes et très prochainement nous aurons un listing sur le matériel appartenant à chacun.

**Michelle REVELUT** indique qu'il faudra réserver le matériel longtemps en avance.

**Monsieur le Maire** précise que nous pratiquons déjà le prêt de matériel entre communes.

**Jacques SAILLANT** précise qu'une consultation pour l'achat de matériel ou de service limitera l'accès des petites entreprises.

**Irène BOYER** précise que pour l'entretien des fossés, les entreprises LEVEILLE et BARDET ont été consultées, et qu'il risque d'y avoir un monopole de certaines entreprises.



*Roger GUILLET signale que lors d'une consultation pour la voirie, ce sont toujours les mêmes qui répondent.*

*Jacques SAILLANT précise qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises mais elles sont liées entre elles et doute de leur réactivité après la mutualisation.*

*Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation interviendra progressivement.*

*Jacques SAILLANT souligne qu'il ne faut pas oublier le tissu économique !*

*Christophe BOUGET s'interroge si toutes les communes ont joué le jeu ?*

*Irène BOYER précise qu'un inventaire a été réalisé, en effet quelques communes n'ont pas répondu.*

*Christophe BOUGET informe qu'il faut vérifier que toutes les communes prêtent bien leur matériel. Nous prêtons mais nous n'avons pas toujours une réponse favorable des autres communes.*

*Jean-Louis BELLANGER précise qu'il faut réserver le matériel longtemps à l'avance.*

*Monsieur le Maire informe qu'il faudra optimiser le matériel.*

*Irène BOYER souligne qu'il n'est pas simple de prêter et d'avoir la garantie que le matériel nous revienne en bon état.*

<b>109/B</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »</b> <b>Reversement du fonds de développement des activités périscolaires</b>
--------------	--

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes, via le CIAS, gère et assume financièrement les Temps d'Activités Périscolaires. Malgré le préambule du décret du 17 août qui indique que le fonds de développement est versé aux EPCI qui ont la compétence « activités périscolaires », le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur ce versement.*

*Monsieur le Maire rappelle que le montant fixé pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible, est de 90 € par élève scolarisé dans une école publique ou une école privée sous contrat appliquant la réforme des rythmes. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) étant gérés par le CIAS et donc assumés financièrement par la Communauté de Communes, le fonds d'amorçage est à reverser à la Communauté de Communes.*

*Notre commune a reçu un premier versement de 11 730.00 € correspondant à 1/3 de la somme à percevoir sur l'année scolaire 2015/2016. Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à reverser l'intégralité du fonds d'amorçage, pour l'année 2015-2016 dès son versement, soit un tiers en 2015 (11 730.00 €) et les deux tiers au 1<sup>er</sup> semestre 2016.*

*Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- ✓ **décide** de reverser l'intégralité des fonds d'amorçage à la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**109/C**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »**

**Approbation du nouveau calcul du transfert de charges du PLUI**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a recalculé l'attribution de compensation versée à la Commune en intégrant le transfert de charges pour le PLUI.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **approuve** le rapport de présentation de la Commission d'Evaluation des Charges transférées annexée à la présente délibération et relatif à la révision de l'attribution de compensation versée aux communes de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».
- ✓ **accepte** le calcul du transfert de charges pour le PLUI soit 2 923,99 € qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation de la commune.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**110**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DIVERS**

Monsieur le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais suivants :

- **5.70 €** à Monsieur Christophe MONSELET correspondant à des produits pharmaceutiques non pris en charge lors de son accident de travail du 6 novembre 2015.
- **20.00 €** à Madame Katia PAPILLON correspondant aux frais de repas lors de la journée technique organisée par le Pays du Mans le 2 décembre 2015.
- **135.68 €** à Monsieur Didier PEAN correspondant aux frais de déplacement chez Maîtres AUBIN et MENARD pour l'acquisition de la parcelle appartenant aux conjoints GUIET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **autorise** le remboursement de ces sommes aux personnes concernées.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude réalisé par I.R.P.L pour l'aménagement sécuritaire de la route des Bois entre la rue du verger et les lotissements du Petit Aunay. Lors de la dernière réunion de la commission voirie, les membres ont souhaité revoir l'aménagement de cette rue jusqu'au lieu-dit le Châtaignier et de modifier le projet.

Monsieur le Maire et Madame Irène BOYER ont rencontré Monsieur JOUFFE d'IRPL et proposent donc au Conseil Municipal de missionner le bureau d'études IRPL sur un nouveau projet.

Cette nouvelle mission comprend :

« **Phase Conception** »

Etude d'Avant-Projet

Etude de Projet/DCE

Assistance aux contrats de travaux

« **Phase Réalisation** »

Etude d'Exécution ou Visa

Direction de l'Exécution des Travaux

Assistance aux Opérations de Réception

Le coût de cette mission s'élève à 16 695.00 € HT soit **20 034.00 € TTC**.

Vu la présentation du contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les deux contrats de maîtrise d'œuvre signés avec le bureau d'études IRPL ont été dénoncés, pour être renégociés.

Vu le code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **accepte** les termes du contrat pour un montant de 16 695.00 € HT soit **20 034.00 € TTC**
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent avec l'entreprise I.R.P.L.
- ✓ **dit** que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif de la commune 2016.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**Monsieur le Maire** précise qu'il restait deux contrats à réaliser. Une rencontre a eu lieu avec Monsieur JOUFFE pour réétudier un nouveau contrat unique pour un projet revu. Programme : Réaliser un trottoir d'1,40 m, de refaire une chaussée neuve et stabiliser les accotements, ce qui sécuriserait le cheminement piétonnier et de répondre à une réfection de chaussée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 15 appartenant aux Consorts CAUDAN soit environ 800 m<sup>2</sup>.

Ce terrain permettra de réaliser une voie nouvelle servant à améliorer la circulation de la rue Jean Fouassier et à organiser un sens de circulation adapté lorsque la halte ferroviaire sera installée.

Le coût d'acquisition de cette parcelle est fixé à 45 € le m<sup>2</sup>. Le bornage déterminera la surface à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **décide** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 15, appartenant aux Consorts CAUDAN au prix de 45 € m<sup>2</sup>
- ✓ **décide** de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acte liés à cette opération.
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur le Maire précise avoir rencontré les Consorts CAUDAN qui acceptent le prix. Cette acquisition permettra d'avancer sur la réalisation de la vente et d'avoir le détail sur les besoins en voirie et ainsi déterminer l'implantation du bâtiment pour des maisons seniorales. Cette voirie permettra également d'ouvrir un accès pour la halte ferroviaire.*

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues des bureaux d'études IRPL et INGERIF pour la réalisation d'une nouvelle voie entre la rue Jean Fouassier et l'Allée de l'Europe.

Monsieur le Maire rappelle que cet accès permettra d'améliorer la circulation de la rue Jean Fouassier et d'accéder à la future Halte Ferroviaire.

Considérant les deux propositions reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par le bureau d'étude INGERIF 15-17 rue Saint-Etienne 72140 Sillé le Guillaume d'un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC + les frais liés au levée topographique d'une montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Cette mission comprend :

1. Avant Projet – AVP
2. Etudes de PROjet – PRO

3. Assistance aux contrats de Travaux – ACT
4. Direction d'Exécution des Travaux – DET
5. Assistance aux Opérations de Réception - AOR

*Vu la présentation du contrat de maîtrise d'œuvre,*

*Vu le code des Marchés Publics,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **accepte** les termes du contrat pour un montant de 7 900.00 € HT soit **9 480 € TTC** + les frais liés au levée topographique d'un montant de 900 € soit **1 080 € TTC**
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent avec l'entreprise INGERIF
- ✓ **dit** que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif de la commune 2016.

*Pour : 23*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**114**

**CESSION DE LA LICENCE IV**

*Monsieur le Maire rappelle que nous disposons depuis 2011 d'une licence IV acquise suite à la disparition du commerce situé 63 boulevard des avocats.*

*Monsieur le Maire précise avoir rencontré Madame Magalie HODIESNE qui souhaite installer un bar/restauration rapide à la place du magasin POPYRUS et qui serait intéressée par l'achat de notre licence.*

*Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui céder notre licence IV au prix de 3 000.00 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **décide de vendre la licence IV acquise en 2011 à Madame Magalie HODIESNE au prix de 3 000.00 €.**
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cet achat ainsi que tout document afférent à cette cession.

*Pour : 23*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Monsieur le Maire précise que Madame HODIESNE est très intéressée, qu'elle a déjà acheté du matériel qu'elle a stocké dans le local.*

*Michelle REVELUT : Y-a-t-il un risque pour les vins d'honneur.*

*Monsieur le Maire : Non, il n'y a aucun risque.*

*David CAZIMAJOU : le prix d'acquisition est de 6 000 € ?*

*Monsieur le Maire signale qu'à ce jour, les licences se vendent 2 000 €, 2 500 €, nous récupérerons au moins 3 000 €.*

*Roger GUILLET : A-t-elle prévu toutes les dispositions administratives (Installation d'un bar à proximité de la pharmacie ?)*

*Christophe BOUGET : Existe-t-il une législation sur l'installation d'un bar à proximité d'un local jeunes.*

**115**

**QUESTIONS DIVERSES**

**A. Modification des heures d'ouverture de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

<i>Lundi</i>	<i>8 h 30 à 12 h</i>	<i>/</i>	<i>14 h à 17 h 30</i>
<i>Mardi</i>	<i>8 h 30 à 12 h</i>	<i>/</i>	<i>Fermé</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8 h 30 à 12 h</i>	<i>/</i>	<i>14 h à 17 h 30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Fermé</i>	<i>/</i>	<i>15 h à 18 h 30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>8 h 30 à 12 h</i>	<i>/</i>	<i>14 h à 17 h 30</i>
<i>Samedi</i>	<i>9 h à 12 h</i>	<i>/</i>	<i>Fermé</i>

**B. Tableau des permanences pour la distribution des sacs poubelles**

**C. Réunions du Conseil Municipal**

**Préparation et Vote du Budget**

<i>Commission des finances</i>	<i>14/01/2016 à 20 h</i>
<i>Réunion de travail du Conseil Municipal</i>	<i>22/01/2016 à 20 h</i>
<i>Vote du Budget Conseil Municipal</i>	<i>27/01/2016 à 20 h 30</i>

**Réunions du Conseil Municipal à 20 h 30**

<i>26/02/2016</i>	<i>29/08/2016</i>
<i>30/03/2016</i>	<i>28/09/2016</i>
<i>25/04/2016</i>	<i>04/11/2016</i>
<i>30/05/2016</i>	<i>12/12/2016</i>
<i>29/06/2015</i>	

**Remise de la médaille du travail à Tony GALPIN**

*Monsieur le Maire rappelle qu'une médaille communale d'argent sera remise à Tony GALPIN pour ses années au sein de notre collectivité le mercredi 16 décembre 2015 à 18 heures en Mairie*

**Vœux du Maire**

*Les vœux du Maire auront lieu le samedi 9 janvier 2016 au Val'Rhone. Comme d'habitude, les associations seront présentes et les prix du fleurissement seront remis.*

**Repas du CCAS**

*Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont pris part à l'organisation du repas des aînés le samedi 5 décembre 2015.*

### **Marché de Noël**

Monsieur le Maire remercie également tous les bénévoles et le Service Technique pour l'organisation du marché de Noël du 12 décembre 2015.

### **Elections**

Monsieur le Maire précise que nous devons prévoir pour les prochaines élections un 3<sup>ème</sup> bureau de vote.

### **Concert de Noël**

Un concert de Noël organisé par l'école de musique se produira samedi 19 décembre à 20 h 30 à l'église Saint Etienne de Moncé en Belin.

### **Cinéma**

La projection du film « Le Petit Prince » aura lieu au Val'Rhone le dimanche 20 décembre à 16 heures.

### **Commission des finances**

Madame Christine BRETON précise que le compte rendu de la dernière réunion de la commission des finances sera adressé aux membres du Conseil Municipal prochainement. Les budgets de la commune et de la galerie commerciale sont excédentaires, mais celui de l'assainissement est déficitaire, dû en partie aux travaux de la rue de Pince Alouette.

Chaque adjoint doit transmettre leur besoin pour préparer la prochaine commission des finances.

### **Téléthon**

Monsieur David CAZIMAJOU précise que l'organisation du Téléthon a été une réussite et que les jeunes se sont bien investis.

116

### **COMITE DES FÊTES Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au Comité des Fêtes de Moncé en Belin une subvention exceptionnelle couvrant les frais liés à l'organisation du marché de Noël du 12 décembre 2015.

Cette subvention s'élève à **241.89 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Moncé en Belin d'un montant de **241.89 €**
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /